



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 15 janvier 2021**

**Présents: Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins  
Versall, secrétaire**

**Absent : néant**

Point de l'ordre du jour :

N° 03

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de  
Eschweiler (référence 008/2021)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 12 janvier 2021 d'un exploitant agricole sollicitant une demande de circulation interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux sur le chemin menant de la rue d'Olingen vers la station d'épuration à Eschweiler pour une mise en place d'un transformateur, ainsi qu'un accès interdit aux utilisateurs du chemin piéton à la hauteur de la station d'épuration ;

Attendu que le début des travaux est fixé au lundi 18 janvier prochain jusqu'au 22 janvier 2021 pendant toute la journée, ainsi que pendant la journée du 29 janvier 2021 ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eschweiler comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Du lundi 18 janvier 2021 à partir de 7:00 heures jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 18:00 heures, le chemin menant de la rue d'Olingen vers le site de la station d'épuration d'Eschweiler est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi que l'accès aux utilisateurs du chemin piétons à la hauteur de la station d'épuration.

Une signalisation suivant code de la route sera mise en place.

**Art. 2 :** Le vendredi 29 janvier 2021 à partir de 7:00 heures jusqu'à 18:00 heures, le chemin menant de la rue d'Olingen vers le site de la station d'épuration d'Eschweiler est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi que l'accès aux utilisateurs du chemin piétons à la hauteur de la station d'épuration.

Une signalisation suivant code de la route sera mise en place

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 15 janvier 2021.

le bourgmestre

le secrétaire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is large and stylized, while the one on the right is smaller and more cursive. Between the signatures is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'Administration Communale' at the top and 'Junglinster' at the bottom, with two small stars on either side.